

Application de l'article 7 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.  
Proposition de motion déposée par le groupe "ECOLO-GROEN", et co-signée par les groupes "Team Fouad Ahidar 1070" et "PTB-PVDA", relative à la suppression des subsides fédéraux en matière d'accueil et de logement des personnes sans-abri

LE CONSEIL COMMUNAL,

Après avoir pris connaissance de la proposition de motion introduite par Madame N. KAMMACHI, Conseillère communale, pour le groupe "ECOLO-GROEN", et co-signée par Monsieur C. CHERFAN, pour le groupe "Team Fouad Ahidar 1070", et par Madame P. POLANCO, pour le groupe "PTB-PVDA", quant à sa proposition de motion relative à la suppression des subsides fédéraux en matière d'accueil et de logement des personnes sans-abri ;

DECIDE :

Le Conseil Communal d'Anderlecht,

Considérant que :

Le sans-abrisme et l'absence de chez-soi constituent une forme grave de vie en situation de pauvreté, de vulnérabilité des droits et d'exclusion sociale ;

Le nombre de personnes sans chez-soi ou mal-logées à Bruxelles est en constante augmentation, et que leurs profils sont de plus en plus variés. Selon « Bruss'help », le nombre de sans chez soi a augmenté de près de 25% en deux ans. Il s'agit de 9.777 personnes dont 1.678 mineurs.

La dignité humaine et le droit à un logement décent sont garantis tant par la Constitution belge que par de nombreux instruments internationaux, notamment l'article 25 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, la Convention européenne des droits de l'homme, ainsi que les conventions internationales relatives au droit d'asile que la Belgique s'est engagée à respecter ;

La Belgique a signé en juin 2021 la Déclaration de Lisbonne, s'engageant à travers 5 grandes priorités à mettre fin au sans-abrisme d'ici 2030 en Europe ainsi qu'en mars 2024 la Déclaration de Liège, en faveur d'un logement abordable, décent et durable ;

Il existe à Bruxelles une organisation chargée, par l'ordonnance du 14 juin 2018 (art. 62), de coordonner les dispositifs d'aide d'urgence et les dispositifs d'insertion à l'attention des personnes sans-abris et sans-chez-soi. Il s'agit de l'association « Bruss'help » avec qui la Commune et le CPAS collaborent déjà régulièrement ;

Un masterplan de fin du « sans-chez-soirisme » a vu le jour à Bruxelles. Celui-ci a été construit collectivement par les acteurs du secteur du « sans-chez-soirisme » et ceux des secteurs connexes et présenté publiquement en avril 2024. Ce masterplan se définit comme une stratégie opérationnelle bruxelloise pour sortir d'ici 2030 de la fatalité via la prévention, l'accompagnement et le logement. Il contient 35 mesures, réparties en 4 niveaux de prévention, dont la mise en œuvre est en cours, sous la coordination de « Bruss'help » et en collaboration avec une multitude et une diversité de parties-prenantes, y compris les pouvoirs locaux bruxellois ;

Il incombe aux pouvoirs publics de réagir à cette crise structurelle de l'accueil et du logement, à long terme en luttant activement contre les causes et les effets de cette crise à Bruxelles, mais aussi à court terme en veillant à ce que personne ne passe sa vie dans la rue ;

Au-delà de la compétence régionale en matière de sans-abrisme, les Communes et leurs CPAS doivent régulièrement mettre en œuvre des solutions d'urgence pour compléter l'accueil de demandeurs d'asile ;

La Commune d'Anderlecht est en constante interaction avec « Bruss'help » et le service prévention de la Commune est actif et constitue un partenaire privilégié, utile et engagé ;

La Commune d'Anderlecht est considérée comme la plus active en matière de d'accueil via ces différents centres d'hébergement (sans abrisme et accueil « Fédasil ») ;

La Commune continue à nouer de manière pro-active et préventive avec le secteur associatif qui serait en mesure d'administrer un abri pour personnes sans-chez-soi ;

Considérant que le Gouvernement fédéral a décidé de mettre fin au subside « Grand Froid » à partir de l'hiver 2026-2027, au motif que l'accueil hivernal et la prise en charge des personnes sans abri relèvent désormais des compétences régionales et communautaires, cette intervention étant qualifiée de « compétence usurpée » par l'Inspection des finances. A Anderlecht, il s'agit du « Centre Marie Curie », accueillant 110 places familles, opérationnalisé par la « Croix Rouge » du 1 novembre au 31 mars et financé via le « SPPIS » ;

Considérant parallèlement que la Région de Bruxelles-Capitale consacre près de 70 millions d'euros en matière d'asile et de migration dont 45 millions sont financés par le niveau fédéral, la « COCOM », compétente en matière de sans-abrisme dont les politiques de « housing first », débloque un budget de près de 60 millions d'euros à cette fin. La « COCOF », quant à elle, finance près de 13 millions d'euros dans le cadre de ses compétences (accueil, aide, soins, maison d'accueil...). Ces budgets « COCOF-COCOM » ont doublé lors de la législature précédente en passant de 34,5 millions d'euros à 73 millions d'euros ;

Considérant que l'absence prolongée de gouvernement en RBC et la gestion en douzième provisoire du budget régional fragilisent le secteur associatif et le contrainent à réduire drastiquement ses activités. La suppression de tels subsides risque d'avoir des conséquences sur les Communes, dont Anderlecht, qui devront absorber une partie de la demande d'accueil d'urgence ;

Considérant que de nombreuses personnes sans-chez-soi connues des services de prévention et du secteur associatif circulent entre les territoires des différentes Communes

;

De manière générale, la diminution, annoncée par la Ministre fédérale de la « Migration et de l'Intégration sociale », des budgets d'aide sociale destinés aux personnes sans chez-soi ou mal logées à la Région et aux CPAS, est un signal qui peut être jugé par certains de préoccupant qui peut fragiliser encore davantage les personnes les plus vulnérables ;

Considérant que le froid extrême est une source de danger vital pour les personnes sans-chez-soi mais que les conditions de vie dans la rue, durant toute l'année, constituent un danger vital : insécurité, assuétudes, santé mentale, ... ;

Considérant que la Ministre fédérale en charge de la « Régie des Bâtiments » a annoncé mettre à disposition les bâtiments vides de la « Régie des Bâtiments » pour accueillir les dispositifs en cas de grand froid.

Demande au Collège :

1. De poursuivre et de renforcer la coopération avec « Bruss'help » et les acteurs de terrain, notamment dans le cadre du masterplan de fin du « sans-chez-soirisme » et de la mise en œuvre des mesures qu'il contient.
2. De maintenir les initiatives communales d'accès à un logement digne, et de soutien aux personnes sans-chez-soi, via l'aide numéraire et non numéraire aux acteurs du secteur associatif, via le renforcement de la cellule sans-abrisme de la Commune d'Ixelles.

3. De poursuivre, en collaboration avec le CPAS, l'organisation du « Plan Grand Froid » afin de protéger les personnes les plus fragilisées face aux températures négatives.

Demande aux négociateurs bruxellois :

De maintenir des ambitions élevées en matière :

- o D'accès au logement ;
- o De lutte contre le mal-logement ;
- o De dispositifs d'accueil des personnes précarisées lors des vagues de froid intense ;

De prendre en compte le masterplan de fin du « sans-chez-soirisme » et d'en faire la stratégie politique régionale en matière de prévention du « sans-chez-soirisme ».

Demande au Gouvernement fédéral de :

Maintenir les moyens et les subsides liés pour les compétences fédérales en matière de lutte contre le sans-abrisme ;

Respecter ses engagements en matière de droit à l'accueil et au logement, conformément aux conventions internationales ratifiées par la Belgique ;

Continuer de donner les moyens nécessaires aux CPAS pour leur prise en charge directe ou indirecte de ce public.